

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
*DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL*



OBJET : Cession d'un véhicule Renault Zoé immatriculé DH-177-KR à Transdev Artois-Gohelle

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.5711-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 43/CS/2020 du 16 septembre 2020 portant délégation du comité syndical au président d'Artois Mobilité ;

Considérant que le véhicule Renault Zoé, immatriculé DH-177-KR, est mis à la disposition de TADAO dans le cadre de la délégation de service public entre Artois Mobilités et Transdev Artois Gohelle ;

Considérant que ce véhicule est désormais obsolète compte tenu de son kilométrage et n'a plus d'utilité pour Artois Mobilités ;

Considérant que Transdev Artois Gohelle a manifesté son intérêt pour acquérir ce véhicule ;

Considérant que l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un montant inférieur à 20 000 € relève de la compétence du président d'Artois Mobilités ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De CÉDER, en l'état, à Transdev Artois Gohelle, le véhicule Renault Zoé immatriculé DH-177-KR.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette cession est consentie à la valeur de 6 000€ TTC.

Publication le : 17/10/2022

Transmission au contrôle
de légalité le : 17/10/2022

Certifié exécutoire le : 17/10/2022

Pour extrait conforme
LENS, le 30/8/2022



Laurent DUPORGE
Président

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-256204165-20220830-2022_54_DP-